

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 20 novembre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2 (accompagné de Léo Duranceau)

Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3 (accompagnée de Pénélope Monast)

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4 (accompagné de Justine Gagnon et de Estelle Larose)

Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5 (accompagné de Milan Sasso)

Madame la conseillère Amélie Fournier District 6 (accompagnée de Summer Hébert)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard (accompagnée de Rosalie Gosselin-Cossette).

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

*Madame la mairesse présente les 7 élèves de l'école Curé-A.-Petit qui participent à la deuxième séance de conseil municipal jeunesse. Chaque élève est jumelé à un membre du conseil afin de vivre l'expérience d'un conseil municipal et ils auront un droit de parole afin de participer à la lecture de préambules de certaines résolutions en vue de leur adoption par les membres du conseil*

**567-11-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**568-11-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Dérogation à la réglementation municipale - Stationnements gratuits
  - 5.2 Demande de financement pour le projet Pain à partager
  - 5.3 Demande de financement pour le projet Découverte et échange de livres
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**
  - 6.2 **Finances et trésorerie**
    - 6.2.1 Dépôt de l'état comparatif du 30 septembre 2022 et 2023 et réalisation prévue au 31 décembre 2023
    - 6.2.2 Radiation de certaines créances
  - 6.3 **Greffes et affaires juridiques**
7. **RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles
  - 7.2 Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles
  - 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord
  - 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord
  - 7.5 Adoption du règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)
  - 7.6 Adoption du règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert
  - 7.7 Adoption du règlement numéro 1915-01-2023 intitulé modifiant le règlement 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)
8. **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2023

- 8.2 Demande de dérogation mineure 2023-101 / boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.3 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2023-079 / 261 rue de l'Arctique
- 8.4 Approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Habitations Haut Niveau - 405 rue de la Rivière, lot 3 799 511 du cadastre du Québec
- 8.5 Acquisition de deux terrains et autorisation de signature - lots numéros 6 070 699 et 6 155 951 - Secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.6 Validation des passages pour la saison d'hiver 2023-2024 - Club de motoneige Baie-Missisquoi
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Implantation d'un lieu d'élimination des neiges usées
- 9.2 Modification du contrat octroyé à Pégase Construction pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration
- 9.3 Résiliation bilatérale d'une partie du contrat octroyé à Chantal Brodeur inc. pour la surveillance des travaux de construction des nouveaux garages
- 9.4 Modification du contrat octroyé à Comco (9192-6444 QC Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière 2022-2023 - Maison des Jeunes Le Trait d'Union - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité
- 10.2 Aide financière - Les Chevaliers de Colomb Cowansville
- 10.3 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS - Volet 1)
- 10.4 Gratuité - Aqua-danse - Levée de fonds pour le Centre d'action bénévole
- 10.5 Reconnaissance des organismes et partenaires
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Mise à pied – opérateur - infrastructures et immobilisations
- 12.2 Démission – adjointe administrative - infrastructures et immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Amendement de la résolution numéro 532-11-2023 intitulée « Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024 »
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

569-11-2023

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, avec la modification suivante :

- À la résolution numéro 565-11-2023, modifier le 2<sup>e</sup> paragraphe du dispositif en remplaçant les termes « échelon 4 de la classe 1 » par « échelon 1 de la classe 4 ».

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**570-11-2023**

### **Dérogação à la réglementation municipale - Stationnements gratuits**

Considérant le *Règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement* présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Cowansville prévoyant des zones de stationnement à péage;

Considérant que la Ville souhaite permettre le stationnement gratuit aux usagers des zones de stationnement à péage;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite inciter l'achat local et ainsi soutenir ses commerçants;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De déroger à la réglementation municipale en vigueur, soit à l'article 42 du *Règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement* présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Cowansville et ainsi de permettre le stationnement gratuit dans les zones de stationnement à péage, et ce, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023.

De remettre les dons recueillis durant cette période au Centre d'action bénévole de Cowansville pour les activités des banques alimentaires de la municipalité.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec ainsi qu'à toute personne autorisée à émettre des contraventions.

Adoptée à l'unanimité

**571-11-2023**

### **Demande de financement pour le projet Pain à partager**

Considérant la participation de la classe 561-651 de l'école Curé-A-Petit à l'activité conseil de la relève;

Considérant que cette activité a été choisie et votée par les élèves de la classe;

Considérant que cette activité permettra aux élèves de partager le pain avec un plus grand nombre de personne, dont des personnes âgées, des garderies, ou des organismes communautaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 200 \$ à l'école Curé-A-Petit pour que les élèves de la classe 561-651 de cette école puissent élargir la distribution de pain dans la communauté pour l'année 2023-24.

Adoptée à l'unanimité

**572-11-2023**

**Demande de financement pour le projet Découverte et échange de livres**

Considérant la participation de la classe 561-651 de l'école Curé-A-Petit à l'activité conseil de la relève;

Considérant que cette activité a été choisie et votée par les élèves de la classe;

Considérant que cette activité permettra aux élèves d'acheter des livres et d'échanger ceux-ci afin de favoriser l'intérêt pour la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 300 \$ à l'École Curé-A-Petit pour que les élèves de la classe 561-651 de cette école puissent procéder à l'achat de livres pour l'année 2023-24, et ainsi favoriser l'intérêt pour la lecture.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**Finances et trésorerie**

**Dépôt de l'état comparatif du 30 septembre 2022 et 2023 et réalisation prévue au 31 décembre 2023**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 et 2023 ainsi que les revenus et dépenses prévues au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**573-11-2023**

**Radiation de certaines créances**

Considérant que certains propriétaires ou usagers n'ont pas acquitté leurs créances pour l'année 2020;

Considérant que les démarches entreprises pour retracer les propriétaires ou usagers sont demeurées infructueuses;

Considérant que la valeur des créances dues est relativement peu élevée et que des démarches pour les recouvrer seraient plus onéreuses que la créance elle-même;

Considérant le délai de prescription de 3 ans pour recouvrer toutes créances municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des créances pour un montant total de 3 011,35 \$, tel que mentionné à l'annexe «A» soumis au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Greffes et affaires juridiques**

#### **RÉGLEMENTATION**

**574-11-2023**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles.*

Ce règlement a pour objet de modifier les limites du plan de zonage, de requalifier la zone commerciale Cga-2 incluant deux propriétés adjacentes, toutes localisées sur la rue du Nord, et d'autoriser les usages résidentiels de 5 à 18 logements dans le secteur ceinturé et adossé aux propriétés des rues Bernard, Roland et Saint-Charles.

**575-11-2023**

**Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire la requalification de la zone Cga-2 dont la vocation permet actuellement des activités commerciales lourdes devenues incompatibles avec son nouveau milieu;

Considérant que le secteur est localisé à quelques pas de la nouvelle école primaire des Colibris, 186 rue du Nord;

Considérant que la vocation résidentielle proposée permettra l'usage d'habitation multifamiliale comprise entre 5 à 18 logements maximum;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 novembre 2023 sous la résolution numéro 574-11-2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

576-11-2023

**Avis de motion – Règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord**

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord*.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation des sols d'un terrain avec usages commerciaux et industriels (147 rue du Nord) ainsi que deux propriétés adjacentes sur la rue du Nord, passant de l'affectation commerciale-industrielle à l'affectation résidentielle de forte densité.

577-11-2023

**Adoption du projet de règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme - PU

Considérant que la Ville veut requalifier le secteur commerciale-industrielle de la rue du Nord;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 novembre 2023 sous la résolution numéro 576-11-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à agrandir l'aire d'affectation « 6 – résidentielle forte densité » à même l'aire d'affectation « 13 – commerciale et industrielle » dans le secteur de la rue du Nord.

Adoptée à l'unanimité

**578-11-2023**

**Adoption du règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire permettre l'usage d'habitation multifamiliale jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone commerciale située à l'angle des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 462-09-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 463-09-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique en date du 4 octobre 2023;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 7 novembre 2023 par la résolution numéro 537-11-2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 8 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :



D'adopter le règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte).

Adoptée à l'unanimité

**579-11-2023**

**Adoption du règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire permettre la construction de deux habitations multifamiliales de quatre logements sur les terrains adjacents au bassin de rétention localisé sur la rue Paul-Hébert;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 464-09-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 465-09-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique en date du 4 octobre 2023;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 7 novembre 2023 par la résolution numéro 538-11-2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 8 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert.

Adoptée à l'unanimité

**580-11-2023**

**Adoption du règlement numéro 1915-01-2023 intitulé modifiant le règlement 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)**

Considérant le règlement d'emprunt numéro 1915 adopté par le conseil municipal sous la résolution numéro 312-06-2023;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'amender ce règlement afin d'augmenter le montant prévu pour les travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 547-11-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet l'augmentation du montant de la dépense et de l'emprunt à 4 325 000 \$ afin d'être en mesure d'exécuter des travaux de prolongement de la rue James;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif).

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**581-11-2023**

### **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2023**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**582-11-2023**

### **Demande de dérogation mineure 2023-101 / boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 novembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-101 / boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 2 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 3 novembre 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation afin que la profondeur moyenne minimale des lots 6 500 425, 6 500 427 du cadastre du Québec, des lots connus sous peu sous les numéros 6 592 537 et 6 592 539 ainsi que les terrains 5, 6, 7, 8, 9 et 10 situés sur le lot 6 500 430, tous situés sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, soient d'une profondeur moyenne minimale de 32 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 35 mètres, le tout conformément au plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 2 février 2022 sous le numéro 8327 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité

**583-11-2023**

**Modification à la demande d'approbation de PIIA 2023-079 / 261 rue de l'Arctique**

Considérant la condition d'interdire des fenêtres au haut de la porte de garage apparaissant à la résolution adoptée par le conseil sous le numéro 430-09-2023;

Considérant la modification proposée d'utiliser un revêtement de vinyle alors que le revêtement en acier identique à celui du bâtiment principal était soumis et accordé dans la demande originale précédente;

Considérant l'avis en partie favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 novembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification à la demande de PIIA 2023-079 / 261 rue de l'Arctique » datés du 2 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver en partie la demande de modification au PIIA 2023-079 relative à la propriété sise au 261 rue de l'Arctique, lot 5 034 707 du cadastre du Québec, de la manière suivante :

- Abroger la condition de la résolution 430-09-2023 et ainsi permettre une rangée de fenêtres au haut de la porte de garage;
- Refuser l'utilisation du vinyle comme revêtement extérieur des murs du futur garage.

Le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

584-11-2023

**Approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Habitations Haut Niveau - 405 rue de la Rivière, lot 3 799 511 du cadastre du Québec**

Considérant qu'Habitation Haut Niveau désire procéder à la requalification et au redéveloppement du terrain situé au 405 rue de la Rivière, sur le lot 3 799 511 du cadastre du Québec;

Considérant que le projet vise à requalifier un site et à revitaliser le secteur, par l'ouverture d'une rue et la construction de 30 habitations de type unifamilial contigu;

Considérant le plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 10 août 2023 à sa dernière modification, sous le numéro 11203 de ses minutes;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De donner un accord de principe et d'accepter le projet de lotissement proposé par le promoteur Habitations Haut Niveau sur le lot 3 799 511, conformément au plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 10 août 2023 à sa dernière modification, sous le numéro 11203 de ses minutes, identifié en Annexe A déposée au soutien de la présente résolution.

D'assujettir le présent accord de principe aux conditions identifiées en Annexe B déposée au soutien de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

585-11-2023

**Acquisition de deux terrains et autorisation de signature - lots numéro 6 070 699 et 6 155 951 - Secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant que la Ville détient deux terrains en conservation dans le secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau et de la rue de Québec, d'une superficie totale de près de 148 330 mètres carrés;

Considérant que la Ville désire aménager des sentiers multifonctionnels dans ces aires et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux terrains aux fins d'accessibilités des aires de conservation et d'aménagement des approches de sentiers;

Considérant qu'un des deux terrains a fait l'objet d'une évaluation marchande pour donner suite au dépôt de l'offre d'achat au propriétaire;

Considérant que les deux lots visés par l'acquisition sont les lots numéro 6 070 699 et 6 155 951, d'une superficie de 797,4 et 214,3 mètres carrés respectivement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'acquérir les lots numéros 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec, à Domaines de Cowansville inc., pour un montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'acte de vente à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de l'acquisition de ce terrain, y incluant les frais incidents, à même le surplus accumulé non affecté pour un montant maximum de 35 000 \$ taxes nettes.

Adoptée à l'unanimité

**586-11-2023**

**Validation des passages pour la saison d'hiver 2023-2024 - Club de motoneige Baie-Missisquoi**

Considérant qu'une demande a été adressée à la Ville le 11 septembre 2023, par M. Jean Richard, président du Club motoneige Baie-Missisquoi, afin d'obtenir l'autorisation de traverser ou circuler en motoneige sur certaines rues et certains terrains de la Ville de Cowansville;

Considérant la validation des routes traversées dont la liste et plan sont joints au présent document;

Considérant la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2);

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le Club motoneige Baie-Missisquoi à traverser ou circuler sur des routes et terrains de la municipalité en motoneige pour la saison 2023-2024, le tout conformément aux plans déposés par le club, conditionnellement à ce que le club détienne une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ ainsi que l'autorisation de tout propriétaire d'un immeuble ou d'une terre du domaine privé correspondant au tracé du sentier déposé au soutien de la présente résolution.

De refuser le passage sur la rue Jacques-Cartier et le corridor actif de la rue de la Rivière.

Adoptée à l'unanimité

**INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**587-11-2023**

**Implantation d'un lieu d'élimination des neiges usées**

Considérant que la ville de Cowansville se retrouve en déficit d'espace pour disposer conformément de ses neiges usées;

Considérant qu'il a été proposé de discuter avec Zone-Éco de la possibilité de construire un lieu d'élimination de neiges usées;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le Service des infrastructures et immobilisations à entamer les démarches auprès de Zone-Éco, afin d'acquérir ou de louer une parcelle de terrain pour aménager un site à neiges usées.

Adoptée à l'unanimité

**588-11-2023**

**Modification du contrat octroyé à Pégase Construction pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration**

Considérant la résolution numéro 387-08-2022 octroyant un contrat à l'entreprise Pégase Construction inc pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration pour un montant de 7 208 922,67 \$ taxes incluses;

Considérant que certains imprévus ont occasionné des dépenses additionnelles et nécessitent une modification du contrat actuel;

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la saine administration de la Ville;

Considérant les 2 propositions de changement (numéro 32 et 33) déposées par Pégase Construction Inc. au montant total de 65 792,62 \$ taxes incluses;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Pégase Construction inc afin d'ajouter un montant de 65 792,62 \$ taxes incluses pour la mise à niveau des installations et nouveau bâtiment à l'usine d'épuration, élevant le total de ce contrat à 7 274 715,29 \$.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par l'architecte.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ainsi que par le règlement d'emprunt 1891.

Adoptée à l'unanimité

**589-11-2023**

**Résiliation bilatérale d'une partie du contrat octroyé à Chantal Brodeur inc. pour la surveillance des travaux de construction des nouveaux garages**

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat en mode gré à gré pour la surveillance des travaux de construction des nouveaux garages à Chantal Brodeur Architecte Inc. pour un montant de 71 339,69 \$, et ce, conformément aux résolutions 062-02-2022 et 384-08-2023;

Considérant que Chantal Brodeur Architecte Inc. ne sera pas en mesure de procéder à l'accomplissement complet du mandat puisqu'elle ferme son bureau d'architecte;

Considérant que les parties s'entendent pour mettre fin au contrat et reconnaissent qu'aucun dommage découlant de la terminaison du présent contrat ne pourra être réclaté de part et d'autre;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De résilier partiellement le contrat avec Chantal Brodeur Architecte Inc. pour la surveillance des travaux de construction des nouveaux garages, et ce, d'un commun accord entre les parties, représentant un montant de 10 000 \$ plus taxes.

De s'assurer que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

590-11-2023

**Modification du contrat octroyé à Comco (9192-6444 QC Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux**

Considérant la résolution numéro 625-12-2021 octroyant un contrat à l'entreprise Comco (9192-6444 Québec Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux pour un montant de 8 333 587,48 \$ taxes incluses;

Considérant que des modifications au contrat ont déjà été autorisées pour une valeur de 742 786,69 \$ taxes incluses;

Considérant que certains imprévus ou modifications ont occasionné des dépenses additionnelles;

Considérant les 2 propositions de changement déposées par Comco (9192-6444 Québec Inc.) sous les numéros 234-50 et 234-55 pour un montant total de 16 162,47 \$ taxes incluses;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à 9,10 % du coût du contrat initial;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Comco (9192-6444 Québec Inc) afin d'ajouter un montant de 16 162,47 \$ taxes incluses pour la construction de nouveaux garages municipaux, élevant le total de ce contrat à 9 092 536,64 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par l'architecte.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le règlement d'emprunt numéro 1897 et/ou selon le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

## LOISIRS ET CULTURE

591-11-2023

### **Aide financière 2022-2023 - Maison des Jeunes Le Trait d'Union - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité**

Considérant que la Maison des Jeunes Le Trait d'Union est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires* et qu'il agit à titre de partenaire dans la prévention de la criminalité;

Considérant que le projet cadre avec la *Politique de la famille et des aînés* de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville a obtenu une subvention maximale de 55 000 \$ pour la première année du programme du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024*;

Considérant que la Ville doit contribuer à une hauteur de 15 000 \$ pour l'année 2022-2023 ;

Considérant le bilan d'activité transmis au ministère le 19 septembre 2023 et désignant la Maison des Jeunes le Trait d'Union comme partenaire de ce projet;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 69 138 \$ à la Maison des Jeunes Le Trait d'Union Inc. dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour l'année 2023-2023 du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

592-11-2023

### **Aide financière - Les Chevaliers de Colomb Cowansville**

Considérant que Les Chevaliers de Colomb est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance et partenaires*;

Considérant que Les Chevaliers de Colomb prépareront des coupons d'achat pour de nombreuses familles démunies de Cowansville et région;

Considérant que les besoins de la population sont grandissants.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Les Chevaliers de Colomb dans le cadre de la Guignolée 2023 et d'accorder également une aide supplémentaire pour l'année 2023 de 2 500 \$ qui sera versée à l'organisme conditionnellement au dépôt à la Ville d'un bilan d'activité de la Guignolée 2023, et ce au plus tard avant le 28 février 2024.

Adoptée à l'unanimité



593-11-2023

**Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS - Volet 1)**

Considérant que la Ville de Cowansville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en vertu du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)*;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du Guide du programme PAFIRS et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Ville de Cowansville désire construire des terrains de pickleball dédiés puisque le sport est en pleine croissance et très accessible;

Considérant que le projet est appuyé à la fois par les organismes partenaires et les citoyens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la présentation de la Ville de Cowansville du projet de construction de terrains de pickleball au Centre de la nature de Cowansville au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)*.

De confirmer l'engagement de la Ville de Cowansville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

De désigner la directrice du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

594-11-2023

**Gratuité - Aqua-danse - Levée de fonds pour le Centre d'action bénévole**

Considérant qu'une citoyenne désire utiliser la piscine gratuitement, en respectant les mesures de sécurité, afin d'amasser des sous pour le Centre d'action bénévole de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives citoyennes et encourager la tenue d'événements dans la municipalité;

Considérant que tous les profits de l'événement sont remis à un organisme local;

Considérant que l'événement cadre avec la Politique sur les saines habitudes de vie de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder à l'événement Aqua-danse la gratuité pour la location de la piscine du Centre aquatique afin d'amasser des sous pour le Centre d'action bénévole de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

**595-11-2023**

### **Reconnaissance des organismes et partenaires**

Considérant qu'un organisme et partenaire a déposé une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant que le comité d'analyse s'est rencontré le 8 novembre 2023 pour évaluer cette demande;

Considérant que le comité recommande de reconnaître l'organisme suivant:

- Groupe Alanon Harmonie de Cowansville

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De reconnaître l'organisme suivant:

- Groupe Alanon Harmonie de Cowansville

Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance des partenaires et organismes de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**596-11-2023**

#### **Mise à pied – opérateur - infrastructures et immobilisations**

Considérant que le directeur des infrastructures et immobilisations a remis, le 3 novembre 2023, une lettre de mise à pied au poste d'opérateur à l'employé 1149;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à la mise à pied de l'employé no 1149.

De remercier l'employé 1149 pour les services rendus à la Ville au cours des derniers mois et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

597-11-2023

**Démission – adjointe administrative - infrastructures et immobilisations**

Considérant que Valérie Racine a remis au directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, le 10 novembre 2023, sa lettre de démission au poste d'adjointe administrative;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la démission de Valérie Racine à compter du 24 novembre 2023.

De remercier Valérie Racine pour les services rendus à la Ville au cours des 4 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

598-11-2023

**Amendement de la résolution numéro 532-11-2023 intitulée « Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024 »**

Considérant la résolution numéro 532-11-2023 autorisant le dépôt d'une programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024;

Considérant qu'un ajout doit être fait à la résolution afin de se conformer à une obligation du Vérificateur général;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'ajouter, entre l'expression « Et résolu : » et le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 532-11-2023 intitulée « Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024 », le texte suivant :

« De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville. »

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Financement d'émission par obligation autorisé par délégation de la trésorière.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

*Madame la mairesse félicite les élèves qui ont participé à cette première séance de conseil municipal jeunesse*

599-11-2023

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.